



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-256300187-20241010-2024_10_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
10/10/2024

Délibération
n° 2024-10-51

Date de convocation :
26/09/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 50

VOTE :
Pour : 46
Contre : 1
Abstention : 3

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Avenant n° 7 à la DSP d'assainissement collectif pour la commune de Maringues.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2024, le SBL exerce la compétence assainissement collectif pour la commune de Maringues.

Le contrat de DSP entre la commune de Maringues et la SMERAP a été automatiquement transféré au Syndicat au 1^{er} janvier 2024. Il prend fin au 31 décembre 2024.

Afin de préparer le regroupement des services d'assainissement collectif sur le territoire du SMEA de la Basse Limagne, dans le cadre du transfert de compétence aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026, le Syndicat souhaite prolonger de 2 années le contrat de délégation du service d'assainissement collectif de la commune de Maringues.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues, **avec 46 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 abstentions** :

- Donne son accord pour la prolongation du contrat de DSP pour une durée de 2 ans,
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 7 au contrat de DSP d'assainissement collectif pour la commune de Maringues.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

